

CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 22 mars 2019 à 19h00
Procès-verbal  Compte-rendu

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la Mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. RIBOUCHON Henri, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
" " présents : 13
" " absent : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2019

Présents : Mesdames et Messieurs RIBOUCHON Henri, CARO Fabrice, BOULVAIS David, BONNO Alain, BESNARD Daniel, DIABAT Françoise, DUBOT Yannick, ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GUILLAUME Guénolé, LE BRETON Marlène, LE SOURD Michel et TATTEVIN Gilles

Absent : néant

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BONNO

Pouvoirs : néant



Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 13 membres sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du compte-rendu du 19 février dernier

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du 19 février 2019.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne Mr Alain BONNO en tant que secrétaire de séance

1-Ploërmel communauté : modification des statuts (crématorium)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°CC-155/2018 du 29 novembre 2018, Monsieur le président faisait part au conseil de Ploërmel Communauté de la problématique de l'implantation d'un crématorium sur le territoire communautaire.

Il rappelait notamment que « la ville de Ploërmel avait, il y a quelques années, finalisé un projet de crématorium en choisissant les modalités de concession de travaux publics et lancé le 18 juin 2015 une consultation d'entreprises susceptibles d'y répondre. La commune de la Chapelle-Caro, puis celle de Val d'Oust, a conduit son propre projet en développant le mécanisme d'une société d'économie mixte (SEM) pour y parvenir.

L'appel d'offres lancé en 2015 par la ville de Ploërmel a été infructueux en raison des interrogations que se sont posées les entreprises susceptibles de soumissionner sur la possible juxtaposition à quelques kilomètres de distance de deux établissements similaires qui obéiraient toute viabilité de l'un et de l'autre. Devant cette situation, la ville de Ploërmel avait alors décidé de mettre son projet en sommeil.

Pour autant, il n'en demeure pas moins que le besoin sociétal d'un équipement dans le pays de Ploërmel et dans l'est morbihannais est sans doute très avéré et qu'il est fort dommage que ce projet soit ainsi tout à fait bloqué.

En novembre 2018 (et toujours à ce jour), le projet de construction d'un crématorium par la SEM n'a toujours pas abouti. Aussi et sans préjuger des projets, il est sans doute parfaitement utile de tout mettre en œuvre pour relancer les opérations et pouvoir doter la région d'un tel équipement. Le risque est assez grand qu'un autre territoire se lance dans une opération similaire pour que la présence d'un tel équipement s'éloigne tout à fait et à jamais du voisinage immédiat ».

Monsieur le président a alors proposé à l'assemblée que Ploërmel Communauté puisse conduire cette opération. Il a demandé que le conseil communautaire se prononce, au moins dans un premier temps, sur le principe de rendre l'établissement public compétent en matière de création et de gestion d'un crématorium sur son territoire ce qu'il a accepté, à l'unanimité, lors de sa séance du 29 novembre dernier.

Il rappelait par ailleurs qu'il s'agit de conduire une opération nouvelle en excluant expressément toute implication financière de Ploërmel Communauté dans la société d'économie mixte.

Monsieur le président propose à l'assemblée l'alternative suivante :

- ou Ploërmel Communauté lance un appel à projets en direction des communes membres pour que celles qui le souhaitent proposent une candidature pour créer sous leur compétence et sur leur territoire un établissement de crémation des défunts ;*
- ou Ploërmel Communauté prend la compétence statutaire facultative « étude, création et gestion d'un crématorium ».*

Par délibération N°CC-015/2019, le conseil de Ploërmel Communauté écarte, à l'unanimité, la première proposition et approuve la prise de compétence facultative « étude, création et gestion d'un crématorium ».

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

*Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-015/2019 du 28/02/2019,
Vu le projet de statuts modifiés joints à la présente délibération,*

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

➤ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la modification des statuts de Ploërmel Communauté tels qu'ils figurent en annexe, et autorise Monsieur le maire à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2-Fixation de Tarifs supplémentaires

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif pour les animations de la bibliothèque (atelier bricolage pour les enfants). Il en profite pour informer les conseillers municipaux de l'adhésion à la médiathèque départementale (gratuit).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants :

- animation bibliothèque : 1 €*
- gratuité de la location de la salle polyvalente pour les manifestations commémoratives et patriotiques*

3-Subvention aux associations

Monsieur le Maire rappelle que la commission « Vie associative et école » avait édicté les critères d'attribution suivants :

- Animation de la vie communale
- Actions en faveur de la jeunesse, éducation des jeunes
- Développement du sport
- Œuvres sociales
- La situation financière de l'association
- Les démarches de recherche d'autofinancement
- La qualité de la gestion
- La part de fonds propres
- Priorité aux associations dont le siège social est à CRUGUEL
- Prise en compte de la part d'adhérents domiciliée à CRUGUEL
- Actions en faveur de la jeunesse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de verser les montants suivants aux associations ou organismes.

<i>Organisme</i>	<i>montant accordé en 2019</i>
CCAS	4 831.63 €
Asso. Sportive de Cruguel (ASC)	1 500 €
Le Cruguel Josselin	450 €
Cruguel Pétanque Club	0 € (remise en état du terrain)
Cyclo-cross de Cruguel	150 €
APEL Cruguel - voyage scolaire JUSQU'EN SEPTEMBRE 2019	20 € / jour / élève de Cruguel (plafonné à 3 jours consécutifs avec nuitée) Aide accordée une fois par année scolaire.
APEL Cruguel - arbre de Noël 2019	A revoir
Les Ajoncs d'or	200 €
Ass. Communale de Chasse Agréée (ACCA)	240 €
ACCA (chasse) pour piégeage de ragondins	270 € (90 € par piégeur FDGDON)
Amicale des donneurs de sang - JOSSELIN	30 €
ADMR	Pris en charge par la communauté de communes
Chambre des métiers et de l'artisanat	50 €/élève de Cruguel
CFA BATIMENT	50€/élève de Cruguel
Maison Familiale Rurale de LOUDEAC	50€/élève de Cruguel
Autres organismes de formation des jeunes	50 € / élève de Cruguel
Tref'futé (asso foyer de vie Les Cygnes)	50 €
Ligue contre le cancer	100 €
Mémoires du Pays de Josselin	70 €
Association hors commune pour sport ou loisirs n'existant pas sur la commune	10 € par enfant (mineur) de Cruguel
Le souvenir français – Comité du Pays de Josselin	100 € (dont 65.10 € d'adhésion)

4-Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2019

Monsieur le Maire présente les bases prévisionnelles de 2019:

	Bases 2018	Taux 2018	Bases prévisionnelles 2019	Maintien des taux	Produits à taux constants
Taxe Habitation	552 286 €	12,81	565 400,00	12,81	72 428
Taxe Foncière (bâti)	432 335 €	14,4	441 800,00	14,40	63 619
Taxe Foncière (non bâti)	51 679 €	36,18	52 700,00	36,18	19 067
					155 114

Les membres du Conseil Municipal, décident de maintenir les taux de 2018 pour l'année 2019.

Approbation des comptes administratifs 2018

***5 - Compte administratif 2018 - Budget communal**

Monsieur Le Maire donne la parole à Fabrice CARO, Adjoint au Maire, pour mettre au vote le C.A. 2018, lequel est arrêté aux sommes suivantes:

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	370 897.31 €	540 845.03 €
Recettes	505 975.06 €	255 072.84 €
Résultat 2018	135 077.75 €	-285 772.19 €
report 2017	322 492.47 €	297 733.45 €
Résultat cumulé	457 570.22 €	11 961.26 €

Le Maire ne participe pas au vote. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuvent le compte administratif.

***6 - Compte administratif 2018 - Budget Assainissement**

Monsieur Le Maire donne la parole à Fabrice CARO, Adjoint au Maire, pour la mise au vote du C.A. 2018, budget annexe « assainissement » lequel est arrêté aux sommes suivantes:

ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	31 553.17 €	25 471.12 €
Recettes	29 641.35 €	18 237.03 €
Résultat 2018	-1 911.82 €	-7 234.09 €
report 2017	-6 794.39 €	-30 911.65 €
Résultat cumulé	-8 706.21 €	-38 145.74 €

Le Maire ne participe pas au vote

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuvent le compte administratif.

***7 - Compte administratif 2018 – Lotissement Le Cruguelik**

Monsieur Le Maire donne la parole à Fabrice CARO, Adjoint au Maire pour la présentation du C.A. 2018, budget annexe « lotissement » lequel est arrêté aux sommes suivantes:

LOTISS CRUGUELIK	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Recettes	0.00 €	0.00 €
Résultat 2018	0.00 €	0.00 €
report 2017	-5 135.32 €	-21 156.61 €
Résultat cumulé	-5 135.32 €	-21 156.61 €

Le Maire ne participe pas au vote

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuvent le compte administratif.

*** 8 - Compte administratif 2018 – Lotissement des Hirondelles**

Monsieur Le Maire donne la parole à Fabrice CARO, Adjoint au Maire pour la mise au vote du C.A. 2018, budget annexe « Lotissement des Hirondelles » lequel est arrêté aux sommes suivantes:

LOTISS HIRONDELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Recettes	0.00 €	0.00 €
Résultat 2018	0.00 €	0.00 €
report 2017	54 845.61 €	-269 844.66 €
Résultat cumulé	54 845.61 €	-269 844.66 €

Le Maire ne participe pas au vote

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuvent le compte administratif.

Approbation des comptes de gestion 2018

***9 -Compte de gestion - Budget communal**

Madame RAFFLIN CHOBELET, Trésorière, étant absente, Monsieur le Maire indique que les chiffres du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion.

***10- Compte de gestion - Budget Assainissement**

Madame RAFFLIN CHOBELET, Trésorière, étant absente, Monsieur le Maire indique que les chiffres du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion.

***11 - Comte de gestion - Budget Lotissement Le Cruguelik**

Madame RAFFLIN CHOBELET, Trésorière, étant absente, Monsieur le Maire indique que les chiffres du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion.

***12- Compte de gestion - Budget Lotissement des Hirondelles**

Madame RAFFLIN CHOBELET, Trésorière, étant absente, Monsieur le Maire indique que les chiffres du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion.

Affectation des résultats

***13- Budget communal - Affectation du Résultat de 2018**

Après avoir constaté le résultat du compte administratif 2018, les membres du Conseil Municipal décident de l'affectation suivante:

Résultat de fonctionnement 2018 = 457 570.22 €

306 481.48 € en report à nouveau en fonctionnement, imputation 002.

151 088.74 € au financement de l'investissement au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Report excédent investissement : 11 961.26 € en recettes d'investissement, imputation 001

***14 - Budget assainissement - Affectation du Résultat de 2018**

Après avoir constaté le résultat du compte administratif 2018 Budget Annexe Assainissement, les membres du Conseil Municipal décident l'affectation suivante:

8 706.21 € en report dépenses de fonctionnement, imputation 002

38 145.74 € en report dépenses d'investissement, imputation 001

***15 - Budget Lotissement Le Cruguelik - Affectation du Résultat**

Après avoir constaté le résultat du compte administratif 2018 Budget Annexe Lotissement « Le Cruguelik », les membres du Conseil Municipal décident l'affectation suivante:

* 5 135.32 € en dépenses de fonctionnement, imputation 002

* 21 156.61 € en dépenses d'investissement, imputation 001

***16- Budget Lotissement des Hirondelles - Affectation du Résultat**

Après avoir constaté le résultat du compte administratif 2018 du budget annexe du « Lotissement des Hirondelles », les membres du Conseil Municipal décident l'affectation suivante:

54 845.61 € en recettes de fonctionnement, imputation 002
269 844.66 € en dépenses d'investissement, imputation 001

Les budgets primitifs 2019

***17 - Budget communal - Vote du Budget primitif 2019**

Monsieur Le Maire présente ensuite les propositions du budget primitif 2019, dont les montants sont équilibrés de la façon suivante:

Recettes et dépenses de fonctionnement..... 802 648 €
Recettes et dépenses d'investissement..... 697 560 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le budget primitif.

***18 – Budget assainissement - Vote du Budget primitif 2019**

Monsieur Le Maire présente ensuite les propositions du budget primitif 2019, dont les montants sont équilibrés de la façon suivante:

Recettes et dépenses de fonctionnement.....108 574.21 €
Recettes et dépenses d'investissement..... 68 530.74 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le budget primitif.

***19 – Budget Lotissement Le Cruguelik - Vote du Budget primitif 2019**

Monsieur Le Maire présente ensuite les propositions du budget primitif 2019, dont les montants sont équilibrés de la façon suivante:

Recettes et dépenses de fonctionnement..... 47 448.54 €
Recettes et dépenses d'investissement..... 42 313.22 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le budget primitif.

***20 - Budget Lotissement des Hirondelles - Vote du Budget primitif 2019**

Monsieur Le Maire présente ensuite les propositions du budget primitif 2019, dont les montants sont équilibrés de la façon suivante:

Recettes et dépenses de fonctionnement..... 543 699.52 €
Recettes et dépenses d'investissement..... 541 689.32 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le budget primitif.

21-Budget assainissement : constitution d'une provision

Vu les articles L2321-2 29° et R2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

Une provision pour pertes de change doit être constituée lorsque l'évolution du cours des changes fait apparaître, au 31 décembre de l'exercice, des pertes latentes. Cette provision est réalisée pour le montant de la perte estimée. Elle doit être maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que la perte latente disparaisse.

En juillet 2002, la commune de CRUGUEL a contracté auprès de la Banque DEXIA un emprunt n° MON156032CHF/0156656/002 à taux 0% mais en devises basé sur la variation du taux de change Euro / Franc Suisse pour un montant initial de 221 228,97 € soit 338 038,05 CHF sur 20 ans.

Le cours de change historique étant de 0,654449911 et le cours de change actualisé au 31 décembre 2018 étant de 0,8874, l'écart de change entre les deux monnaies génèrent des pertes de change estimées à 16 233,18 € de 2019 à 2021.

Dans ce contexte et afin de mieux protéger les collectivités territoriales face à ce type d'emprunts, la réglementation oblige désormais ces dernières à constituer chaque année une provision pour pertes de change.

Si on applique le taux de change actualisé au 31 décembre 2018 au capital restant dû, on obtient bien une perte de change latente de 16 233,18 € qu'il convient de provisionner au compte 6865.

La reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7865.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la constitution d'une provision sur le budget assainissement selon les modalités définies ci-dessus.

22-Compte-rendu de la délégation d'attribution accordée au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal :

<i>- Billio TP – remise en état du terrain pétanque</i>	<i>3 610 € HT</i>	<i>4 332 € TTC</i>
<i>-JMS concept – fourniture de bois</i>	<i>903.42 € HT</i>	<i>1 084.10 € TTC</i>

23 Questions diverses

-Régie bibliothèque - Possibilité de nommer un mandataire pour déposer l'argent au Centre des Finances Publiques

Le régisseur peut être assisté de mandataires. L'acte constitutif de la régie doit prévoir le recours à des mandataires (article R.1617-5-2-II du CGCT).

Ceux-ci sont nommés par l'ordonnateur sur avis conformes du comptable et du régisseur. Ils sont dispensés de cautionnement.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de rajouter sur l'acte constitutif de la régie bibliothèque, la possibilité de nommer un mandataire.

-Lotissement des Hirondelles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de vendre le lot 13 – 822 m² au prix de 20 300 € à Mr et Mme LORENZO.

- autorise le Maire à signer l'acte de vente auprès de Maître DREAN GUIGNARD, notaire à PLUMELEC

-autorise Monsieur le maire à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

-Entretien des terrains de foot – appel d'offre en cours

-Transport scolaire - navette RPI

Délibérations numérotées de 1 à 23

1	<i>Ploermel communauté : modification des statuts (columbarium)</i>
2	<i>Fixation des tarifs supplémentaires</i>
3	<i>Subventions aux associations</i>
4	<i>Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2019</i>
5	<i>CA 2018 commune</i>
6	<i>CA 2018 assainissement</i>
7	<i>CA 2018 lotissement le cruguelik</i>
8	<i>CA 2018 lotissement des hirondelles</i>
9	<i>Compte de gestion 2018 - commune</i>
10	<i>Compte de gestion 2018 - assainissement</i>
11	<i>Compte de gestion 2018 – lotissement le cruguelik</i>
12	<i>Compte de gestion 2018 – lotissement des hirondelles</i>
13	<i>Affectation des résultats -commune</i>
14	<i>Affectation des résultats - assainissement</i>
15	<i>Affectation des résultats – lotissement le cruguelik</i>
16	<i>Affectation des résultats – lotissement des hirondelles</i>
17	<i>BP 2019 – budget principal</i>
18	<i>BP 2019 - assainissement</i>
19	<i>BP 2019 – lotissement le cruguelik</i>
20	<i>BP 2019 – lotissement des hirondelles</i>
21	<i>Budget assainissement constitution d'une provision</i>
22	<i>Compte-rendu de la délégation accordée au Maire par le CM</i>
23	<i>Questions diverses</i>

Les membres présents ont signé

<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>
<i>RIBOUCHON Henri</i>		<i>DUBOT Yannick</i>	
<i>CARO Fabrice</i>		<i>ETIENNE Brigitte</i>	
<i>BOULVAIS David</i>		<i>FLOQUET Freddy</i>	
<i>BONNO Alain</i>		<i>GUILLAUME Guénolé</i>	
<i>BESNARD Daniel</i>		<i>LE BRETON Marlène</i>	
<i>DIABAT Françoise</i>		<i>LE SOURD Michel</i>	
		<i>TATTEVIN Gilles</i>	

